

# Procès-Verbal de la Séance du Conseil Municipal

## Du 9 Décembre 2025

**Étaient présents :** Mme ABDELAOUI, Mme HEURTEL, Mme LEBAS,  
MM. ADREIT, BELLONCLE, BOUDIER BOSSELUT,  
DELAMOTTE, DUHAMEL, HAUZAY, LETHUILLIER,

**Secrétaire de séance :** Mme LEBAS

**Absents excusés :** MM. CHAPELLE et LENOBLE

**Absents :** MM. BIANEIS et LEROUX

**Pouvoirs :** M. ADREIT disposait du pouvoir de M. CHAPELLE

---

### **ORDRE DU JOUR :**

**Désignation du secrétaire de séance**

**Approbation du compte-rendu de la séance du 25/09/2025**

#### **Gestion du personnel**

- Création et suppression de poste suite recrutement par mutation
- Mutuelle employeur, santé prévoyance
- Pot de fin d'année du personnel communal
- Rémunération des agents recenseurs

#### **INTERCOMMUNALITE**

- Fond de concours

#### **ECOLE**

- Repas de Noel des enfants

#### **FINANCES**

- Indemnité de gardiennage de l'église
- Demande de subvention de l'association Château Joly pour voyage
- Acquisition de logiciel COLORIA

#### **TRAVAUX et DEVIS**

- Travaux électriques école : mise en conformité
- Défense incendie : accord subvention DETR

#### **VOIRIE**

- Proposition de convention Mondial Relay
- Achat signalétique parking
- Aliénation d'une partie de l'impasse des Filières

#### **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

- Recensement de la population
- Parlotte association La Hêtraie
- Festival ADHOC
- Calèche de Noel
- Spectacle intergénérationnel
- Présentation protocole renforcement relations mairie-justice



**Approbation du procès-verbal de la séance du 25 Septembre 2025 :**

M. ADREIT présente le procès-verbal de la séance du 25 Septembre 2025 et le soumet à l'approbation de l'assemblée.

Le Conseil Municipal approuve et signe le compte-rendu.



Monsieur Le Maire souhaite débiter cette séance avec une pensée pour M. Eric CHAPELLE.

Mme LEBAS, adjointe, demande une suspension de séance. Elle est accordée par M. ADREIT rappelant que cette demande est un droit.

Une intervention est faite par deux éducateurs spécialisés de l'association du Château Joly, en poste à la Maison des enfants de La Cerlangue, pour présenter leur projet de vacances à la montagne pour 7 enfants hébergés par l'association.

- La séance reprend à 19h25 -

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier l'ordre du jour et de commencer par le sujet relatif à la demande de subvention de l'association du Château Joly.

|                                                               |                                       |
|---------------------------------------------------------------|---------------------------------------|
| <b>Demande de subvention de l'association du Château Joly</b> | <b>Délibération<br/>N° 2025 - 043</b> |
|---------------------------------------------------------------|---------------------------------------|

M. le Maire fait suite à la présentation par les éducateurs spécialisés de l'association du Château Joly d'un projet de vacances à la montagne pour 7 enfants de la protection à l'enfance et à leur demande de subvention exceptionnelle pour financer ce voyage dont le coût est estimé entre 3 500 et 5 000€. Le partenaire du projet est l'association « Sans Détours » du Havre qui met à disposition un chalet en Savoie pour loger les enfants et leurs moniteurs. Diverses actions sont prévues par l'association pour financer le voyage.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'association du Château Joly dispose d'un foyer sur le territoire communal, la Framboisine, et qu'elle a un lien particulier avec la Commune de GOMMERVILLE depuis de nombreuses années ; En effet, l'association porte le nom de l'ancien Château Joly, autrefois édifié à la place de l'actuelle salle polyvalente dans la continuité de la Mairie, qui a accueilli de nombreux enfants orphelins ou en difficultés. Cet accueil était l'œuvre du Père ARSON, curé de Saint-François (1874-1948).

Mme HEURTEL, conseillère municipale, demande une nouvelle suspension de séance, qui est accordée par M. Le Maire.

- La séance reprend à 19h35 -

Considérant le projet des éducateurs de l'association du Château Joly, les membres du CCAS proposent d'accorder une aide complémentaire de 500€.

M. le Maire soumet au Conseil Municipal la proposition d'attribuer une aide du CCAS d'un montant de 500€ ainsi qu'une subvention exceptionnelle de la Commune pour un montant de 500€ également.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité**

- **D'attribuer au nom de la Commune** une subvention exceptionnelle de 500€ à l'association du Château Joly. Cette somme sera versée directement à l'association.
- **D'accorder au nom du CCAS** une aide exceptionnelle de 500€ à l'association du Château Joly. Cette somme sera versée directement à l'association.
- **D'autoriser M. le Maire** à signer tous les documents relatifs au versement de ces aides exceptionnelles qui seront comptabilisées au compte 65138 « Autres secours » pour l'aide octroyée par le CCAS et au compte 65748 « Subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé » pour l'aide accordée par la Commune.

**Gestion du Personnel : Création et suppression de poste  
suite à recrutement par voie de mutation**

**Délibération  
N° 2025 - 044**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

M. le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2<sup>nd</sup>e Classe suite au recrutement de Mme Valérie SIEURIN par voie de mutation sur le poste d'agent de cantine et d'entretien des locaux scolaires.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, en son article 34,**

**Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2025/024 en date du 03/04/2025 modifiant la durée hebdomadaire de travail du poste d'adjoint technique exerçant les fonctions d'agent de cantine et d'entretien des locaux,**

**Vu le tableau des effectifs de la collectivité,**

**Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 24 novembre 2025,**

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité**

- **De créer, à compter du 01/09/2025,** un emploi permanent sur le grade **d'adjoint technique principal de 2<sup>nd</sup>e Classe** relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent de cantine et d'entretien des locaux communaux à temps non complet à raison de 17/35<sup>e</sup>.
- **De supprimer, à compter du 01/09/2025,** le poste permanent sur le grade **d'adjoint technique** relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet (17/35<sup>e</sup>) exerçant les fonctions d'agent de cantine et d'entretien des locaux communaux,
- **D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 01/09/2025.**
- **Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants aux grades et emplois ainsi créés seront inscrits au budget primitif 2025.**

M. le Maire présente la circulaire du Ministère de l'intérieur relative aux indemnités de gardiennage des églises communales et fixant la règle de calcul de celles-ci pour l'année 2025.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les circulaires du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011 relatives aux indemnités pour le gardiennage des églises communales,*

**Considérant** que pour l'année 2025, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est de 503,42 € pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice de culte et de 126,91 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune, visitant l'église à des périodes rapprochées.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité**

**D'attribuer** à Madame Marie-Françoise LUCAS, une indemnité annuelle de **503,42€** pour le gardiennage de l'église Saint Martin au titre de l'année 2025. Cette indemnité fera l'objet d'un versement unique en fin d'année 2025.

Le Maire informe le Conseil Municipal que le recensement de la commune aura lieu du 15 Janvier au 14 Février 2026.

Les agents recenseurs recrutés sont Mesdames CALAIS et POINTEL, elles seront présentées dans le bulletin communal. Le recensement est important pour l'étude sociologique de la commune, il détermine une approche fine des axes pour le futur et permet de définir la dotation globale de financement en lien avec le nombre d'habitants.

M. le Maire propose de fixer les indemnités des agents recenseurs à hauteur de 2€ par habitant et de 1,40€ par logement et d'attribuer un forfait dédommagement carburant de 50€ par agent.

Il est porté à connaissance du conseil que l'état apporte une participation financière de 1277€. Le conseil porte observation que la participation est inférieure au coût total, mais obligatoire pour les communes.

*M. Le Maire rappelle que la collectivité doit réaliser au titre de l'année 2026 le recensement de la population.*

*Cette mission constitue une tâche bien spécifique, discontinuée dans le temps et rémunérée à l'acte qui est, à ce titre, distincte d'un emploi de la collectivité.*

*Le Maire expose qu'il convient de recruter des personnels vacataires qui, conformément à la jurisprudence administrative, devront être rémunérés à l'acte. Il appartient donc au Conseil Municipal délibérant de déterminer un taux de vacation.*

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1<sup>er</sup> ;*

*Considérant la nécessité d'avoir recours à 2 vacataires pour effectuer la collecte du recensement de la population 2026 ;*

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE :**

**D'autoriser** M. le Maire à recruter deux vacataires du 15 janvier au 14 février 2026 dans le cadre du recensement de la population 2026 ;

**De fixer** les taux de vacation suivants :

- 1,40€ par feuille de logement
- 2€ par bulletin individuel
- Forfait carburant de 50 euros pour chaque agent recenseur pour la totalité de la mission.

**D'inscrire** les crédits nécessaires au budget 2026 ;

**Projet de délibération : Adhésion à la convention de participation au risque PRÉVOYANCE souscrite par le Centre de Gestion 76**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'ordonnance du 17/02/2021 a rendu obligatoire la participation financière des employeurs publics aux dépenses engagées par leurs agents pour la souscription d'une mutuelle santé et d'une mutuelle prévoyance. A ce titre, il propose au Conseil Municipal un projet de délibération portant adhésion à la convention de participation au risque **PREVOYANCE** souscrite par le CDG 76 à présenter au prochain Comité Social Territorial pour avis. Ce projet de délibération est le suivant :

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

**Vu** le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,

**Vu** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

**Vu** le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

**Vu** la délibération du Centre de gestion n°2022/079 en date du 30 septembre 2022 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »,

**Vu** la convention de participation entre le Centre de gestion 76 et la MNT en date du 28 novembre 2022,

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial (propre ou intercommunal) en date du .....,

Monsieur le Maire expose que, conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, les Conseils d'Administration des Centres de Gestion de la FPT des départements du Calvados (14), de l'Orne (61) et de la Seine-Maritime (76) ont décidé de s'associer pour mettre en place des conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort de chaque Centre de Gestion, à compter du 1er janvier 2023, pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le CdG76 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

### **Caractéristiques contrat-groupe « prévoyance – maintien de rémunération »**

Le contrat-groupe « prévoyance » propose une formule de garanties répondant à l'obligation des employeurs territoriaux de participer financièrement au contrat de leurs agents dont les garanties minimales, précisées par le décret n°2022-581 du 20 avril 2022, doivent être les suivantes :

- la garantie « incapacité de travail » à hauteur de 90% du TIN,
- la garantie « Invalidité » à hauteur de 90% du TIN,
- la garantie « Décès » capital à hauteur de 25% du traitement brut annuel,

la garantie « Maintien du régime indemnitaire » à hauteur de 50% du RIN pendant la période de demi-traitement.

Les taux de cotisation proposés sont maintenus les deux premières années puis, en cas de majoration éventuelle, l'augmentation est plafonnée à 5% par an.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage s'il adhère dans les 12 mois suivant l'adhésion de l'employeur ou suivant son recrutement. A l'issue de cette période, un délai de stage de 6 mois est applicable.

### **Participation financière de l'employeur**

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu de l'agent.

L'aide financière mensuelle est à ce jour libre (minimum 1 euro), puis deviendra obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 7€/mois/agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion 76 et la MNT,
- D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ».
- De fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de **7 € par agent et par mois** pour chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion.
- D'autoriser le Maire à signer les documents contractuels en découlant.
- D'inscrire au budget primitif 2026 au chapitre 012 – article 6450, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

## **Projet de délibération : Institution d'une participation financière du risque SANTÉ dans le cadre d'une procédure de labellisation**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'ordonnance du 17/02/2021 a rendu obligatoire la participation financière des employeurs publics aux dépenses engagées par leurs agents pour la souscription d'une mutuelle santé et d'une mutuelle prévoyance. A ce titre, il propose au Conseil Municipal un projet de délibération portant institution d'une participation financière du risque **SANTÉ** dans le cadre d'une procédure de labellisation portée par le CDG 76, à présenter au prochain Comité Social Territorial pour avis. Ce projet de délibération est le suivant :

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu le code de la fonction publique, notamment les articles L827-1 à L827-11,*

*Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,*

*Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement*

*Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du .....,*

*M. le Maire expose que conformément aux dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles leurs agents qu'ils emploient souscrivent. La participation financière peut être apportée soit au risque « santé » (risques liés à l'intégrité physique de la personne et ceux liés à la maternité), soit au titre du risque « prévoyance » (risques liés à l'incapacité, l'invalidité et le décès), soit au titre des deux risques.*

*Sont éligibles à cette participation des collectivités et de leurs établissements, les contrats et règlements en matière de santé et de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre bénéficiaires, actifs et retraités, attestée par la délivrance d'un label avec l'un des organismes suivants : mutuelles ou unions relevant du livre II du code de la mutualité, institutions de prévoyance relevant du titre III du livre IX du code de la sécurité sociale, ou entreprises d'assurance mentionnées à l'article L. 310-2 du code des assurances.*

*En ce qui concerne la mutuelle santé, l'aide financière mensuelle est obligatoire à compter du 1er janvier 2026 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 à hauteur de 15€/mois/agent, dans la limite du montant de la cotisation ou de la prime dû par l'agent.*

*Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu de l'agent ou de la situation familiale.*

- *De fixer le montant unitaire de participation par agent, pour le risque **SANTÉ** comme suit : **15€ brut mensuel**.*
- *De retenir la modalité de participation en versement direct aux agents.*
- *D'inscrire au budget primitif 2026 au chapitre 012 – article 6450, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.*

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté Urbaine Le Havre Seine-Métropole soutient ses communes membres dans leur politique d'investissement via un fonds de concours d'investissement. Le fonds de concours alloué à la Commune de GOMMERVILLE pour la période **2021-2026** s'élève à **121 437€**. A ce titre, il propose au Conseil Municipal de solliciter ce fonds de concours pour les opérations suivantes :

- Aménagement du parc de la mairie (plantations, passage du rotovator, abattage et élagage d'arbres),
- Acquisition de matériel pour espace public (buts de football, supports vélos et de potelets boules),
- Pose des buts de football

*Considérant que par délibération du 4 février 2021, la Communauté Urbaine Le Havre Seine-Métropole a attribué à ses communes membres un fonds de concours de soutien à l'investissement pour les années 2021-2026,*

*Considérant que le fonds de concours alloué à la Commune de GOMMERVILLE s'élève à 121 437€,*

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,***

***Décide à l'unanimité***

***De solliciter le fonds de concours d'investissement de la Communauté Urbaine Le Havre Seine-Métropole pour les opérations suivantes :***

| <b>Opérations</b>                                                                                   | <b>Montant des dépenses réelles HT</b> |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------|
| Aménagement du parc de la mairie (plantations, passage du rotovator, abattage et élagage d'arbres)  | 5 619,22€                              |
| Acquisition de matériel pour espace public (buts de football, supports vélos et de potelets boules) | 1 955.00€                              |
| Pose des buts de football                                                                           | 1 053,10€                              |

***D'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ces demandes, notamment les conventions d'attribution,***

***D'accepter le versement du fonds de concours qui sera attribué aux opérations éligibles.***

M. BELLONCLE explique au conseil Municipal qu'à partir du 31 décembre 2025, le renouvellement des logiciels dont dispose la Mairie actuellement se fera uniquement via une solution hébergée à l'extérieur appelée Coloria. Cette solution permettra l'hébergement et la protection des données qui seront automatiquement sauvegardées dans des datacenters et disponibles 24h/24. Cette évolution est une étape importante pour garantir la pérennité et l'efficacité des outils numériques.

Le coût de la mise en service et de l'accompagnement du déploiement de cette solution logicielle hébergée pour deux comptes utilisateurs s'élève à 840€ TTC.

Le coût de la mise en service du pack Iconnect TDT qui permet la transmission de certaines données vers des tiers de télétransmission s'élève à 348€ TTC ;

Le coût de l'abonnement annuel de cette solution hébergée s'élève à 903,65€ TTC et celui du pack Iconnect s'élève à 290,30€ TTC.

***Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Décide, à l'unanimité***

***D'autoriser M. le Maire à signer le bon de commande avec la société COSOLUCE pour les prestations suivantes :***

- *Mise en service et accompagnement du déploiement de la solution hébergée COLORIA pour deux comptes utilisateurs pour un montant de 840€ TTC.*
- *Abonnement annuel de la solution logicielle hébergée COLORIA pour un montant de 903,65€ TTC.*
- *Mise en service à distance du pack Iconnect TDT pour un montant de 348€ TTC.*
- *Abonnement annuel du pack Iconnect TDT pour un montant de 290,30€ TTC.*

***De prévoir cette dépense au budget primitif 2026.***

## **Devis, Travaux électriques et Défense incendie**

### **Défense incendie**

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que par courrier du 10 Octobre 2025, Monsieur le préfet a accordé à la Commune une subvention de 6 748,50€ au titre de la DETR pour le projet d'implantation de 3 bornes de défense incendie dont le montant total s'élève à 22 495€.

M. BOUDIER informe que les poteaux incendie seront installés Impasse des châtaigniers, rue du château de Filières (R.D. 80) et rue du Jardin (R.D. 10). L'installation de ces poteaux incendie est possible en raison d'un dimensionnement suffisant des canalisations. La recherche de foncier est toujours en cours pour le hameau de la chouette et celui de la vallée, dans les cas possibles des emplacements réservés seront posés en lien avec le PLUI.

M. HAUZAY demande ce qu'il en est pour la rue de la gare. M. BELLONCLE lui répond qu'étant donné le dimensionnement des canalisations, seule une partie de la rue pourrait faire l'objet d'une étude chiffrée d'implantation.

### **Travaux électriques**

M. BOUDIER informe le Conseil Municipal de la mise en conformité de certains réseaux électriques des bâtiments communaux par un prestataire, suite aux observations faites par le bureau de contrôle en charge de la vérification annuelle des installations. De plus, il a également été procédé à l'élévation de l'ampérage des tableaux électriques de la salle polyvalente et de la mairie (20 ampères au lieu des 15 précédemment).

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que depuis la fermeture d'un commerce en centre bourg, le service de livraison sollicité par les habitants n'est plus rendu. A ce titre, la Commune a engagé une étude auprès de prestataires de consignes depuis environ un an. La société Mondial Relay est la seule à avoir fait une proposition d'implantation à la Commune. Celle-ci permettrait de rendre service à la population et les arrêts minutes des véhicules renforceraient les visites chez le boulanger. De plus, le site de l'implantation, Place des Anciens Combattants, permettra d'éviter les stationnements gênants ou non-autorisés et de dégager, comme demandé par les autorités, le passage piétons situé sur la route départementale 80, la sécurité des usagers étant une priorité. L'installation pourrait se faire en Février 2026.

Il sera demandé à la société Mondial Relay, la possibilité d'apposer un sticker décoratif sur la consigne automatisée mise en place.

***Le Conseil Municipal,***

***Après en avoir délibéré,***

***Décide, à 10 voix « pour » et deux abstentions,***

***D'autoriser M. le Maire à signer une convention d'occupation du domaine public pour la mise en œuvre et l'implantation d'une consigne automatisée de dépôt et de retrait des colis de la société MONDIAL RELAY.***

### **Aliénation d'une partie de l'impasse des Filières**

M. BELLONCLE informe le Conseil Municipal qu'une procédure de justice est en cours suite à une demande d'aliénation d'une partie de l'impasse des Filières. La décision de justice pourrait être rendue en Février 2026.

### **Présentation du protocole de renforcement des relations entre les parquets et les Maires**

M. Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un protocole relatif au renforcement des relations entre les parquets et les maires a été officiellement signé le 29 novembre 2025. Ce document vise à structurer et faciliter les échanges entre les élus et l'autorité judiciaire, afin d'améliorer la coordination des actions menées au service de la tranquillité publique, de la prévention et du suivi des situations sensibles sur les territoires communaux.

### **Association LA HETRAIE ; Festival ADHOC**

M. DELAMOTTE informe le Conseil Municipal que l'association la Hétraie propose une intervention pour une parlotte sur le Pays de Caux.

M. DELAMOTTE informe le conseil des projets de la CU pour l'été 2026 : Dépôt des candidatures pour le Ciné'toiles, les rendez-vous de l'été et le festival ADHOC.

### **Calendrier de fin d'année**

**Mardi 16 Décembre 2025**, la permanence de la mairie sera écourtée pour le pot de fin d'année du personnel communal.

**Mercredi 17 Décembre 2025** : une calèche de Noel effectuera des balades pour les enfants dans le parc de la mairie de 16h30 à 17h30.

**Vendredi 19 Décembre 2025** : spectacle intergénérationnel à la salle polyvalente.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30

# ÉTAT DES PRÉSENCES

## De la séance du 9 Décembre 2025

| Nom prénom          | Présence | Signature<br>(Seules les personnes<br>présentes doivent signer<br>le Procès Verbal) |
|---------------------|----------|-------------------------------------------------------------------------------------|
| ABDELLAOUI Ilham    | X        |                                                                                     |
| ADREIT Yann         | X        |                                                                                     |
| BELLONCLE Romain    | X        |                                                                                     |
| BIANEIS Mickaël     |          |                                                                                     |
| BOSSELUT Bernard    | X        |                                                                                     |
| BOUDIER Patrick     | X        |                                                                                     |
| CHAPELLE Eric       |          |                                                                                     |
| DELAMOTTE Eric      | X        |                                                                                     |
| DUHAMEL Sylvain     | X        |                                                                                     |
| HAUZAY Alain        | X        |                                                                                     |
| HEURTEL Virginie    | X        |                                                                                     |
| LEBAS Patricia      | X        |                                                                                     |
| LENOBLE Arnaud      |          |                                                                                     |
| LEROUX Hervé        |          |                                                                                     |
| LETHUILLIER Sylvain | X        |                                                                                     |